



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN
SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE LA PROCÉDURE
DE RÉVISION n° 1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

Arrêté n°2025_AG_145

Du 11 août 2025

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R.123-2 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 141-2 et suivants, L. 143-22, L. 143-29 et suivants et R. 143-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_201/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2022, prescrivant la mise en révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DCA_055/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2024, portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS),

Vu la délibération n°DCA_020/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé,

Vu, l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2024_AG_08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu la décision n° E25000083/33 du 5 juin 2025, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian MEMOIRE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu la notification du projet de SCoT révisé aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la consultation des communes membres de l'Agglomération sur le projet de SCoT révisé,

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres de l'établissement public,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la procédure de révision générale du SCoT a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire pour les vingt prochaines années, tenant compte des nombreux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification, et qu'à cet effet, elle pilote la procédure de révision n°1 du SCoT,

Considérant la notification du projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux 44 Communes membres de l'Agglomération d'Agen sur la période du 10 au 18 avril 2025,

Considérant que l'enquête publique porte sur le périmètre du SCoT correspondant au périmètre de l'Agglomération d'Agen, soit 44 communes,

Après consultation de Monsieur le Commissaire enquêteur, lors de la réunion du 29 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération d'Agen (SCoT).

Ce projet a pour objectif la révision d'un document de planification stratégique à l'échelle des 44 communes membres de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E25000083/33 du 5 juin 2025, a désigné Monsieur Jean-Marie JUAN, Sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian MEMOIRE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 3 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de Révision n° 1 du SCoT, lors des **4 permanences** organisées dans les lieux, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

Dates	Heures	Lieux de permanence
Lundi 15 septembre 2025	De 9h00 à 12h00	A la Mairie de PUYMIROL
Jeudi 25 septembre 2025	De 14h00 à 17h00	A la Mairie de LAYRAC
Mercredi 8 octobre 2025	De 9h00 à 12h00	A la Mairie de ESTILLAC
Jeudi 16 octobre 2025	De 14h00 à 17h00	Au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier à Agen

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique sera composé des pièces suivantes :

1. Un recueil des pièces administratives, comprenant notamment le présent arrêté, les copies des annonces légales, le bilan de la concertation et une note relative aux textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure administrative,
2. Le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT (PAS),
3. Le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO),
4. La justification des choix,
5. Le diagnostic territorial incluant l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier,
6. L'évaluation environnementale,
7. Le programme d'actions,
8. Le résumé non technique,
9. Le recueil des avis exprès émis par les personnes publiques associées, et notamment, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 02 juillet 2025 ainsi que l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 7 juillet 2025.
10. Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, afin de consigner observations, propositions et contre-propositions faites par chacun, au regard du projet de Révision n° 1 du SCoT.

Le projet de SCoT arrêté soumis à enquête publique est disponible sur le site internet de l'Agglomération d'Agen (www.agglo-agen.net), rubriques « *grands projets* », « *schéma de cohérence territoriale* » puis « *la révision du SCoT* ».

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête publique, **du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus**, dans les lieux suivants :

- **Au siège de l'enquête publique** : le siège de l'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- **Dans les mairies des 7 communes suivantes**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 1. **à la Mairie d'Astaffort** : du lundi au vendredi de 9h à 12h, les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h,
 2. **à la Mairie de Beauville** : du lundi au vendredi de 9h à 12h,
 3. **à la Mairie de Boé** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
 4. **à la Mairie de Bon-Encontre** : du lundi au vendredi de 9h à 12h30, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h,
 5. **à la Mairie de Brax** : le lundi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 13h30,
 6. **à la Mairie de Foulayronnes** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
 7. **à la Mairie de Le Passage d'Agen** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique aux horaires d'ouverture mentionnés ci-avant : au siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies suivantes : Astaffort, Beauville, Boé et Le Passage d'Agen.

Ces horaires d'ouvertures, en sus de la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de l'Agglomération, permettront à chacun de prendre connaissance du dossier de Révision n° 1 du SCoT et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions dans les registres prévus à cet effet, dans les lieux précisés à l'article 5 du présent arrêté.

Le public pourra également :

- Les remettre oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra, telles que précisées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les adresser par courrier, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Révision du SCoT, Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9,
- Les adresser par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-scot@agglo-agen.fr

Les courriers et courriels seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, et seront annexés au registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête dans les meilleurs délais après réception.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le **jeudi 16 octobre 2025 à 17 heures** ne pourra être pris en considération par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information concernant ce dossier peut être demandée auprès de l'Agglomération d'Agen, Service Planification, 8 rue André Chénier, 47916 AGEN cedex 9, auprès de Mesdames Deroy (05.53.69.53.42) et Orfila (05.53.69.21.88).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agglomération, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : SITE INTERNET

Les informations relatives à la procédure de Révision n° 1 du SCoT de l'Agglomération d'Agen, à la présente enquête publique ou plus globalement au SCoT, sont consultables sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, par insertion dans deux journaux locaux habilités, à savoir « Sud-Ouest » et « le Petit Bleu », diffusés dans le département du Lot-et-Garonne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans **les 10 communes précitées**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président de l'Agglomération d'Agen ainsi que par les Maires concernés au terme de la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur pour être clos et signés par ce dernier.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra sous huitaine à partir du dernier jour de l'enquête, le procès-verbal des observations issues de l'enquête publique au Président de l'Agglomération d'Agen, qui devra répondre à celles-ci dans un délai maximum de quinze jours au Commissaire enquêteur.

Ce dernier remettra son rapport (relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de l'Agglomération et examinera les observations recueillies, en présentant son avis personnel) et ses conclusions motivées et avis

(dans un document séparé), sur le dossier faisant l'objet de l'enquête publique, au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique au Président de l'Agglomération d'Agen.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet (article L. 123-15 du Code de l'Environnement). Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de leur réception, au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les différents lieux d'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces pièces seront en outre publiées sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 13 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier de Révision n° 1 du SCoT de l'Agglomération d'Agen, éventuellement modifié pour prendre en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation, par délibération, du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet. Toutefois, dans ce délai de deux mois, le Préfet peut notifier par lettre motivée au Président de l'Agglomération d'Agen des modifications qu'il estime nécessaire. Dans ce cas, la révision n° 1 du SCoT ne devient exécutoire qu'après publication et transmission au Préfet des modifications demandées. Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET EXECUTION DE L'ARRETE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Maires des communes concernées et désignées comme lieux d'enquête,
- Monsieur le Commissaire enquêteur et son suppléant,
- et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 11 août 2025,

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente publication.

Affichage le 14/08/2025

Télétransmission le 14/08/2025

Publication le 14/08/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an
que dessus,

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président


Henri TANDONNET
AGEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-047-200096956-20250811-2025_AG_145